

RÈGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DE VILLENEUVE-SUR-LOT

« MAISONS, BALCONS ET COMMERCE FLEURIS »

ARTICLE 1 - CONCOURS MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT

La Ville de Villeneuve-sur-Lot organise un concours des maisons, balcons et commerces fleuris ouvert à tous les habitants de la commune. Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

ARTICLE 2 - CATEGORIES

Les participants pourront concourir dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie 1 : jardins,
- Catégorie 2 : balcons, terrasses, façades et pas-de-porte,
- Catégorie 3 : commerces.

Seuls les éléments visibles de la voie publique, participant à la qualité du cadre de vie de la commune, seront pris en compte.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION AU CONCOURS MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT

Il suffit de déposer ou d'envoyer par courrier le bulletin d'inscription disponible ci-après, dûment rempli et signé, au service Relations citoyennes de la Ville de Villeneuve-sur-Lot.

Il est également possible de s'inscrire directement en ligne sur le site de la Mairie : www.ville-villeneuve-sur-lot.fr.

L'inscription doit avoir lieu avant le 15 juin 2019.

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient prises à partir de la voie publique. Les lauréats autorisent la publication des dites photos dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal et sur le site internet, sans aucune contrepartie.



VILLENEUVE-SUR-LOT

CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT 2019 BULLETIN D'INSCRIPTION

ARTICLE 4 - CRITERES D'APPRECIATION

Le jury se basera sur les critères suivants pour évaluer le fleurissement :

- Le cadre de vie général : entretien des abords, mise en valeur du bâti, mobilier, vasques et jardinières, qualité et intégration dans le site
- Le fleurissement : diversité du décor floral, couleur, harmonie et qualité de l'entretien
- La préservation de l'environnement : gestion raisonnée de l'arrosage et de l'utilisation de produits phytosanitaires

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours est composé de membres du Conseil municipal, de 2 techniciens des espaces verts de la Ville et d'un représentant de l'Office du Tourisme du Grand Villeneuvois.

ARTICLE 6 - LES PRIX

Les lauréats sont récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière. Pour chacune des catégories, trois prix seront attribués en bons d'achat accompagnés de 2 places pour la Saison Théâtrale 2019-2020 :

- 1^{er} prix d'une valeur de 80 €
- 2^e prix d'une valeur de 60 €
- 3^e prix d'une valeur de 40 €

Les lauréats seront avisés personnellement et conviés à la remise des récompenses qui fera l'objet d'une réception conviviale fin septembre.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les inscrits au concours des maisons et balcons fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service Relations citoyennes de la mairie de Villeneuve-sur-Lot :

- par mail : relations.citoyennes@mairie-villeneuveurlot.fr

- par téléphone : 05 53 41 51 92

Nom :

Prénom :

Nom de l'enseigne :

(pour les commerçants)

Adresse :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Email :

Je souhaite m'inscrire dans la catégorie *(cocher une seule case)* :

Jardins

Balcons, terrasses, façades et pas-de-porte

Commerces

Merci de préciser :

• l'étage de l'appartement :

• le balcon est : à droite - à gauche - au centre

(rayer les mentions inutiles)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours.

Date et signature :

Bulletin à renvoyer par courrier à l'adresse suivante :

Mairie - Service Relations citoyennes

Bd de la République - BP 317 - 47307 Villeneuve-sur-Lot

ou à déposer à l'accueil de la Mairie avant le 15 juin 2019.